

BGer 2C_807/2020 vom 28. September 2020

Bundesgericht, 2020-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_807_2020

FR: TF 2C_807/2020 du 28 septembre 2020

IT: TF 2C_807/2020 del 28 settembre 2020

Erwägungen

E. 1

Par décision du 24 août 2020, la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne a refusé d'entrer en matière sur un recours formé par A. _____ à l'encontre de l'arrêt 2C_588/2020 du 14 juillet 2020 du Tribunal fédéral, faute de compétence à raison du lieu et de la matière. En outre, avec l'arrêt du Tribunal fédéral précité, la décision de l'Office cantonal de la population et des migrations de la République et canton de Genève relative au refus d'octroi d'une autorisation d'établissement et à la prolongation de l'autorisation de séjour de l'intéressé était entrée en force.

E. 2

Par courrier du 25 septembre 2020, A. _____ demande en substance au Tribunal fédéral de faire preuve de clémence et de revoir son dossier.

E. 3

Les mémoires de recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (art. 42 al. 1 LTF). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF).

En l'occurrence, le recourant n'explique en rien en quoi la décision entreprise viole le droit. Son écrit ne remplit par conséquent pas les conditions de l' art. 42 al. 2 LTF .

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire, présentée à tout le moins implicitement par le recourant, est rejetée (cf. art. 64 LTF). Succombant, le recourant, à qui le Tribunal fédéral a pourtant déjà écrit le 14 août 2020 pour lui signaler que sa cause était définitivement close, doit supporter les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.